

Le présent document énonce les dispositions relatives aux produits et/ou services d'Internet des objets fournis par Rogers Communications Canada Inc. (« **Rogers** ») en vertu d'une entente Rogers service Affaires (l'« **Entente** »). Les modalités applicables énoncées ci-dessous font partie intégrante de l'Entente. Tous les termes comportant une majuscule initiale, qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous serez redirigé vers les termes qui sont pertinents pour chaque produit ou service nommé.

[Services du Centre de contrôle Rogers](#)

[Nœud de point d'accès](#)

[Services d'internet des objets](#)

Services du Centre de contrôle Rogers

Les modalités suivantes s'appliquent à tous les utilisateurs des Services du Centre de contrôle Rogers et des services de télécommunications afférents (les « **Services du Centre de contrôle** »). Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ces Modalités d'utilisation telles qu'elles sont généralement et prospectivement appliquées en tout temps en publiant un avis sur le web accessible à l'aide des Services du Centre de contrôle ou tout autre avis raisonnable. Habituellement, de tels changements ne sont nécessaires que pour se conformer aux changements apportés à la loi, aux exigences des entreprises de télécommunications ou aux usages en vigueur. Toute activité liée aux Services du Centre de contrôle ou au compte du Client est à la charge de celui-ci. Rogers utilisera les services de Jasper Wireless pour fournir au Client les Services du Centre de contrôle.

- Couverture.** La couverture de réseau et les technologies utilisées par Rogers se trouvent à partir du lien suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr> La carte de couverture accessible via le lien susmentionné constitue une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné. Une Couverture étendue est offerte aux utilisateurs du Client possédant un Appareil compatible et dont le compte autorise la transmission de données en itinérance (pour obtenir un accès au service de données). Veuillez vous reporter à la rubrique « Couverture étendue » ci-après pour obtenir de plus amples détails. La couverture LTE-M est présentement limitée à quelques régions en Ontario. La couverture LTE-M sera étendue progressivement. De plus, aucun service de voix n'est disponible présentement sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La technologie LTE-M ne peut pas être provisionnée sur des cartes SIM achetées avant son lancement. Les Clients doivent utiliser des cartes SIM qui sont compatibles avec la technologies LTE-M. La couverture étendue n'est présentement pas disponible pour la voix, les données ou les SMS sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La couverture étendue sera disponible à une date à être déterminée.
- Inscription.** Chaque utilisateur administratif des Services du Centre de contrôle peut devoir s'enregistrer et choisir un nom d'utilisateur (« **ID d'utilisateur** ») et un mot de passe uniques pour pouvoir utiliser les Services du Centre de contrôle. Le Client doit s'assurer que chacun de ces utilisateurs fournisse des informations exactes, complètes et à jour pour son inscription. Un utilisateur ne peut (i) choisir ou utiliser à titre de nom d'utilisateur le nom d'une autre personne dans le but d'usurper son identité ou (ii) choisir comme nom d'utilisateur un nom auquel les droits d'une autre personne sont rattachés sans l'autorisation appropriée de la personne concernée.
- CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS JASPER (OU SON PERSONNEL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS) N'EST RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉQUENTS, EXEMPLAIRES, SPÉCIAUX OU INCIDENTS EN LIEN AVEC LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE, LE MATÉRIEL INTERNET DE TIERS OU L'UTILISATION DU RÉSEAU ROGERS. L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE DE PAIR AVEC UNE APPLICATION MÉDICALE, D'URGENCE, ENVIRONNEMENTALE, MILITAIRE, D'AVIATION, NUCLÉAIRE OU SIMILAIRE, QUI EXIGE UNE TECHNOLOGIE DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE, N'EST PAS RECOMMANDÉE PARCE QUE LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE NE SONT PAS CONÇUS NI PRÉVUS POUR DE TELLES APPLICATIONS. L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE EST AUX RISQUES DU CLIENT. JASPER FOURNIRA LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SELON LES STANDARDS EN VIGUEUR DANS L'INDUSTRIE DE FAÇON À S'EFFORCER DE MINIMISER LES ERREURS ET LES INTERRUPTIONS DE SERVICES. LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE PEUVENT ÊTRE TEMPORAIREMENT

HORS SERVICE LORS DES PÉRIODES DE MAINTENANCE PRÉVUES À L'HORAIRE ET LORS DES PÉRIODES DE MAINTENANCE D'URGENCE NON PRÉVUES À L'HORAIRE QU'EFFECTUENT JASPER OU DES FOURNISSEURS TIERS, OU POUR D'AUTRES RAISONS HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DE JASPER. JASPER NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SERONT ININTERROMPUS OU SANS ERREUR ET NE GARANTIT PAS LES RÉSULTATS QUE PEUT DONNER L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE. À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, LES SERVICES DU CENTRE DE CONTRÔLE SONT FOURNIS TELS QUELS ET JASPER RENONCE À TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'UTILISATION DANS UN CONTEXTE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

4. **Propriété intellectuelle.** Le Client ne pourra, directement ou indirectement : procéder à l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler ou autrement tenter de découvrir le code source, le code objet ou la structure sous-jacente, les idées ou algorithmes des Services du Centre de contrôle ou de toute autre technologie liée aux Services du Centre de contrôle (la « **Technologie** », incluant la documentation); modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées fondées sur les Services ou la Technologie du Centre de contrôle; ou copier (sauf aux fins d'archivage raisonnable), louer, louer à bail, distribuer, mettre en gage, céder ou autrement transférer ou grever les droits aux Services et à la Technologie du Centre de contrôle; utiliser les Services et la Technologie du Centre de contrôle pour le partage de temps ou les besoins d'un service bureau ou autrement à l'avantage d'un tiers, sauf pour les utilisateurs autorisés des clients en règle; ou retirer tout avis ou label relatif aux Services du Centre de contrôle. Le Client ne pourra utiliser les Services et la Technologie du Centre de contrôle ou y avoir accès dans le but de développer un produit ou service compétitif, ou un produit ou service utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou éléments graphiques similaires à ceux des Services du Centre de contrôle, ou copier toute idée, caractéristique, fonction ou élément graphique des Services. Jasper conserve tous les droits sur les Services et la Technologie du Centre de contrôle.
5. **Indemnisation.** Le Client indemniserà Jasper (ainsi que son personnel, les sociétés de son groupe et ses fournisseurs) pour la réclamation d'un tiers (et la responsabilité, perte ou dépense reliée aux frais d'experts ou d'avocats) soutenant que l'utilisation des Services du Centre de contrôle par le Client contrevient aux présentes Modalités d'utilisation (incluant la recommandation de non-utilisation avec une technologie de sécurité intégrée) ou enfreint les droits de propriété intellectuelle du tiers (**sauf si les Services du Centre de contrôle enfreignent eux-mêmes lesdits droits**) et défendra de telles parties indemnisées à la demande de Jasper, à condition que Jasper avise rapidement le Client de la réclamation et collabore raisonnablement à sa défense aux frais du Client.
6. **Activation/Désactivation.**
 - (a) Le Client utilisera le Centre de contrôle de Rogers aux fins d'activation, de désactivation et de maintenance.
 - (b) Les règles d'automatisation des affaires gouvernent la transition d'un état de carte SIM à un autre, comme décrit ci-dessous, afin de contrôler la capacité de connexion de la carte SIM et son état de facturation. Les règles de transition sont définies par Rogers au moment de la configuration afin de répondre aux exigences du Client. Les états de carte SIM sont les suivants :
 - (c) Bien que certaines fonctions ne puissent pas être exécutées par l'entremise du Centre de contrôle de Rogers parce qu'elles ne sont pas configurées dans le Centre de contrôle de Rogers, le Client reconnaît et accepte le fait que Rogers n'ait aucune obligation de rendre ces fonctions disponibles au Client.
 - (d) Le Client a la possibilité de suspendre temporairement, en tout ou en partie, dans le Centre de contrôle de Rogers, les Services Rogers pour un ou plusieurs utilisateurs tout en maintenant les comptes de ces utilisateurs, à condition que le Client accepte de payer à Rogers les frais de service indiqués à la section 8, ci-dessous, relatifs à tout Service Rogers interrompu temporairement.
 - (e) Le Client est responsable, à ses propres frais, d'acquiescer et d'entretenir les systèmes

informatiques et/ou connexions de télécommunications nécessaires à l'activation, à la désactivation et aux activités de maintenance des cartes SIM et aux services de maintenance désignés et/ou les autres activités nécessitant l'utilisation du Centre de contrôle de Rogers. Le Client est entièrement responsable des dépenses résultant de son utilisation du Centre de contrôle de Rogers, incluant les frais résultant d'erreurs commises par le Client relativement aux activations et aux désactivations.

(f) Le Client reconnaît que des fonctions du Centre de contrôle de Rogers puissent éventuellement être ajoutées, supprimées ou modifiées de temps à autre, que des améliorations puissent être offertes au Client à la suite d'un avis écrit et que la suppression ou la modification n'affectera aucunement les fonctionnalités de base des Services Rogers.

(g) Rogers se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de cesser d'offrir sa plateforme de Centre de contrôle, de la remplacer par une autre solution et de modifier la présente Entente pour y inclure conséquemment des modalités d'utilisation modifiées (incluant, le cas échéant, des prix modifiés), après avoir transmis au Client un avis écrit raisonnable.

7. **Alertes d'utilisation.** Pour aider le Client à effectuer le suivi de son utilisation de données, lequel suivi demeurant la responsabilité du Client, Rogers fournira au Client des alertes d'utilisation par le biais de sa plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Le Client doit définir et entrer les alertes, en assurer la surveillance, ainsi qu'apporter des changements et (ou) mettre en œuvre des règles administratives de façon à répondre à ses besoins.
8. **Forfaits de données.** Les forfaits de données disponibles sont décrits à l'Entente.
9. **Période minimale de facturation.** Pour chaque Appareil mis en service, le Client convient de payer les frais mensuels applicables pour une période minimale d'un mois suivant la date d'activation.
10. **Engagement Minimum de Revenus.** Lorsque l'Entente prévoit un Engagement Minimum de Revenus, cet Engagement Minimum de Revenus commencera à être facturé par Rogers suite à la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement.
11. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.
12. **Tarifs d'itinérance (à l'extérieur du Canada) :**
 É.-U. : 6,14 \$/Mo
 International : Non disponible

13. **Cartes SIM**

- a. À moins d'indication contraire à l'Entente, les tarifs et les quantités minimales indiqués ci-après s'appliquent aux Cartes SIM achetées par le Client:

Type de Carte SIM	Tarif/Carte SIM	Quantité
2FF (régulière)	2,00\$	100
3FF (micro)	2,00\$	100
4FF	2,00\$	100
2FF (robuste/renforcé)	4,00\$	100
MFF2 (intégré)	4,00\$	1 000

- b. Le Client sera facturé des frais d'activation de 4\$ par Carte SIM lorsque la Carte SIM est en mode 'Activé'.

14. **Certification d'appareil.** Tous les appareils doivent être testés et approuvés par le Service d'ingénierie de Rogers. Les appareils peuvent être considérés pour les essais uniquement lorsque toutes les approbations réglementaires, y compris celles du PTCRB (conseil d'homologation des appareils de communications personnelles) et d'Industrie Canada, ont été obtenues. Les modules et/ou modems radio utilisés ou intégrés aux appareils doivent également être testés et approuvés par le PTCRB et Industrie Canada, en plus d'être approuvés par Rogers. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers, les règles mentionnées ci-dessous s'appliquent.

0 \$	Jusqu'à quatre (4) appareils par année
5 000 \$	Par appareil après le quatrième appareil

15. **Blocage d'appels vocaux.** Les fonctionnalités d'appels vocaux seront bloquées par Rogers de manière à ce qu'aucun des Utilisateurs finaux ne puisse faire des appels.
16. **Général.** Les tarifs effectivement facturés peuvent différer de ceux mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Les caractères de traitement du protocole de contrôle de transmission/protocole Internet s'ajouteront au volume de transmission de données dans le calcul de l'utilisation des kilo-octets. La compression peut avoir une incidence sur le montant total facturé au Client.
17. **Définitions.** Les définitions suivantes sont utilisées dans le cadre des Services du Centre de contrôle Rogers:
- Engagement Minimum de Revenus – désigne le montant mensuel auquel le Client s'engage à être
- Centre de contrôle Rogers - signifie l'outil Web décrit dans le Guide de l'utilisateur.
- État de la carte SIM - signifie l'état dans lequel la Carte à puce est placée par le Centre de contrôle Rogers via la fonction d'auto-provisionnement.
- Guide de l'utilisateur - signifie le guide de l'utilisateur publié sur le Centre de contrôle Rogers, lequel peut être modifié de temps à autre.
- Jasper - désigne Jasper Technologies, LLC, un tiers fournissant à Rogers certains des Autres services et/ou installations.
- Services Centre de contrôle Rogers - signifie l'accès au Centre de contrôle Rogers ainsi que les services y rattachés.

Nœud de point d'accès

Les modalités suivantes s'appliquent au nœud de point d'accès fourni par Rogers.

Un « nœud de point d'accès » (NPA) est un terminal hôte fixe qui soutient ou offre un accès à des données et applications. Habituellement, le NPA est configuré dans les Installations de Rogers et sur le réseau de Jasper avec une connexion à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers. Un NPA : (i) permet l'attribution dynamique d'adresses IP à un Appareil durant des séances actives; et (ii) ajoute des entrées de table de routage pour permettre à ces intervalles spécifiques d'adresses IP d'accéder à des adresses IP hôtes connectées à la plateforme du Centre de contrôle de Rogers par l'entremise d'une connexion à un réseau privé virtuel (RPV).

- (a) Rogers installera et maintiendra un ou plusieurs NPA pour le Client pour la durée de la présente entente. Le Client doit payer à Rogers les tarifs présentés ci-dessous relativement à chacun desdits NPA. Chaque NPA doit disposer d'un minimum de deux (2) nœuds. Le Client peut également faire usage d'un NPA commun conçu spécialement pour être utilisé avec le Centre de contrôle.
- (b) Le Client sera responsable de toutes les installations de connexion et de transmission nécessaires de son système hôte jusqu'au point d'entrée sur le réseau de Rogers. Le Client devra payer, au(x) fournisseur(s) de connexions de lignes fixes et privées et d'installations de transmission qui s'y rapportent, les frais mensuels et autres déterminés par ledit (lesdits) fournisseur(s), de temps à autre.
- (c) Le Client installera et maintiendra durant la période de la présente Entente, à ses propres frais, toute connexion (d'un type approuvé par Rogers) entre le système hôte du Client et les Installations de Rogers.

NPA personnalisé

- a. Le Client doit payer à Rogers pour NPA personnalisé:
 - (i) des frais uniques de configuration; et
 - (ii) des frais mensuels récurrents.
- b. Le Client doit payer à Rogers des frais uniques de configuration de 2 000 \$ pour tout changement à un NPA personnalisé raccordé par circuit dédié, ces frais étant de 1 500\$ lorsque le NPA n'est pas raccordé par circuit dédié.
- c. Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

VPN. Le Client doit payer Rogers pour chaque VPN qui n'est pas associé à un NPA aux fins de l'obtention de services additionnels (par exemple lien SMPP ou Radius Proxy). Les frais de connectivité de « dernier mille » sont l'entière responsabilité du Client.

Modalités de paiement. Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.

Services d'internet des objets

Les présentes termes portent spécifiquement sur les Services d'internet des objets (« **Services IdO** ») fournis par Rogers au Client. Les services sans-fil de Rogers, y compris les Services IdO sont dispensés sur un réseau pancanadien appartenant à Rogers. La couverture de réseau et les technologies utilisées par Rogers se trouvent à partir du lien suivant : <https://www.rogers.com/consumer/wireless/network-coverage?setLanguage=fr>

- Couverture.** La carte de couverture accessible via le lien susmentionné constitue une représentation générale de la couverture sans-fil de Rogers aux endroits indiqués. Les zones de couverture véritables peuvent différer de celles indiquées dans cette représentation graphique. La réception peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la capacité du système, l'équipement du Client, la puissance du signal, le relief et les conditions ambiantes. Les frais sont établis en fonction de l'emplacement du site de la réception et de la transmission du signal, et non en fonction de l'emplacement de l'abonné. Une Couverture étendue est offerte aux utilisateurs du Client possédant un Appareil compatible et dont le compte autorise la transmission de données en itinérance (pour obtenir un accès au service de données). Veuillez vous reporter à la rubrique « Couverture étendue » ci-après pour obtenir de plus amples détails. La couverture LTE-M est présentement limitée à quelques régions en Ontario. La couverture LTE-M sera étendue progressivement. De plus, aucun service de voix n'est disponible présentement sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La technologie LTE-M ne peut pas être provisionnée sur des cartes SIM achetées avant son lancement. Les Clients doivent utiliser des cartes SIM qui sont compatibles avec la technologies LTE-M.
- Forfaits.** Les Services IdO sont vendus selon une variété de forfaits. Le ou les forfaits achetés par le client sont indiqués dans l'Entente.
- Certification d'appareil.** Tous les appareils des clients doivent être testés et approuvés par le Service d'ingénierie de Rogers. Les appareils peuvent être considérés pour les essais uniquement lorsque toutes les approbations réglementaires, y compris celles du PTCRB (conseil d'homologation des appareils de communications personnelles) et d'Industrie Canada, ont été obtenues. Les modules et/ou modem radio utilisés ou intégrés aux appareils doivent également être testés et approuvés par le PTCRB et Industrie Canada, en plus d'être approuvés par Rogers. Pour les appareils personnalisés qui n'ont pas encore été approuvés par Rogers, des frais additionnels peuvent s'appliquer et seront indiqués dans l'Entente.
- Couverture étendue.** La couverture étendue a pour but d'offrir au Client une couverture sans-fil additionnelle au Canada, à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers, et ce sans frais d'itinérance. La couverture étendue ne devrait servir qu'à une utilisation occasionnelle; l'essentiel de l'utilisation mensuelle d'un utilisateur final du Client (voix, données et messages SMS) doit s'effectuer sur le Réseau sans-fil de Rogers. Si l'essentiel de l'utilisation mensuelle d'un utilisateur final du Client est effectuée dans les zones de la Couverture étendue, Rogers peut restreindre ou limiter l'accès de l'utilisateur final du Client à la Couverture étendue de façon continue.

L'Appareil Rogers d'un Client se connectera toujours au Réseau sans-fil de Rogers s'il est accessible. Une fois que l'utilisateur final du Client est à l'extérieur du Réseau sans-fil de Rogers et dans une zone de Couverture étendue, l'Appareil de l'utilisateur final se connectera automatiquement à la Couverture étendue. Certains services rehaussés peuvent ne pas être offerts dans la zone de Couverture étendue, y compris les suivants :

- Affichage des appels/Affichage du nom
- Assistance-annuaire 411 et acheminement des appels
- Numéros précédés du carré (#) et codes abrégés
- Certaines fonctions évoluées du service *Un seul numéro Rogers*^{MC}
- Codes N11 :
- 211 : Information communautaire

- Service 311 : Gouvernement municipal, cas non urgents
- Service 511 : Renseignements sur la météo et les déplacements
- Service 711 : Accès au service de transmission de messages pour les personnes sourdes
- Service 811 : Services d'information pour problèmes de santé non urgents

Veillez prendre note que Rogers et ses partenaires d'itinérance peuvent, sans avertissement, changer les limites géographiques des zones de couverture. Rogers ne peut être tenue responsable de toute perte subie en raison d'interruptions ou de pannes de service dans la zone de Couverture étendue, ou en raison de modifications apportées aux zones de Couverture étendue.

La couverture étendue n'est présentement pas disponible pour la voix, les données ou les SMS sur les Appareils qui n'utilisent qu'un module LTE-M. La couverture étendue sera disponible à une date à être déterminée.

Modalités du Produit

1. **Admissibilité.** Si le Client passe d'un autre forfait de Rogers aux Services IdO, les tarifs des Services IdO prendront effet le premier jour du cycle de facturation suivant du Client relatif aux services sans fil, à moins d'indication contraire de la part de Rogers. Si les tarifs des Services IdO indiqués dans l'Entente comprennent des éléments de tarification qui doivent être adaptés pour le système de facturation de Rogers avant que les Services ne changent de forfait ou ne soient mises en service compte tenu de cette tarification adaptée, la Date d'entrée en vigueur des services pour les Services IdO sera la date à laquelle Rogers avise le Client que cette tarification adaptée est disponible. À moins de mention contraire stipulée dans l'Entente de produit, le Client ne sera pas admissible, rétroactivement, à un crédit représentant la différence entre les tarifs antérieurs du Client pour ses services actuels et les nouveaux tarifs des Services IdO.
2. **Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client.** Le Client a quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement (la « **Date d'engagement** ») qui permettra de mettre en service le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client, tel qu'il est indiqué dans l'Entente. Lorsque l'Entente prévoit un Engagement Minimum de Revenus, cet Engagement Minimum de Revenus commencera à être facturé par Rogers suite à la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date où les tarifs sont donnés pour entrer le nombre de Lignes de données seulement. Si (A) le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client n'est pas atteint au plus tard à la Date d'engagement, ou si (B) le nombre de Lignes de données seulement mises en service diminue au point d'être inférieur au Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (ou de tout engagement sous-jacent) à tout moment après la Date d'engagement; alors les tarifs indiqués dans l'Entente seront modifiés au gré de Rogers.
3. **Admissibilité à un rabais.** Si les tarifs proposés au Client pour les Services IdO ont fait l'objet d'un rabais, tel qu'il est indiqué dans l'Entente, ce rabais n'est accordé que si le Client atteint le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client (tel qu'il est indiqué dans l'Entente) au plus tard à la Date d'engagement et s'il maintient ce nombre de Lignes pendant la Durée de l'entente pour les Services IdO. Si le Client n'atteint pas le Nombre de lignes compris dans l'engagement du Client ou n'arrive pas à en maintenir un tel nombre, Rogers se réserve le droit de retirer un tel rabais à l'égard des Lignes de données seulement existantes du Client et à l'égard des Lignes de données seulement qui seront subséquemment mises en service par le Client.
4. **Passation de commande des Services.** Le Client, aux fins d'utilisation par un ou plusieurs dirigeants ou employés à plein temps du Client (chacun étant désigné un « **Employé** »), selon le cas, peuvent, de temps à autre, commander des Services en demandant la mise en service d'une Ligne de données seulement. Le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable de tous les montants dus à Rogers à l'égard des Lignes de données seulement. Pour commander des Lignes de données seulement, le Client doit faire en sorte que la personne autorisée concernée, dont le nom est indiqué dans les renseignements concernant le compte du

Client auprès de Rogers, soumette à Rogers une demande de mise en service comprenant l'information demandée par Rogers.

5. **Frais de récupération du bénéfice économique.** Des Frais de récupération du bénéfice économique (« **FRBÉ** ») s'appliquent si Rogers a accordé un bénéfice économique au moment de l'abonnement de la ligne et que l'abonnement à la ligne est résilié avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne. Les FRBÉ correspondent au montant du Bénéfice économique, multiplié par le nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne au moment de la résiliation, puis divisé par le nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne (taxes exigibles en sus).
En d'autres mots, les FRBÉ = Bénéfice économique x nombre de mois restant à la Période d'abonnement de la ligne ÷ nombre total de mois dans la Période d'abonnement de la ligne + taxes exigibles.
Le montant du Bénéfice économique correspond au total des crédits offerts (mise en service, conversion, renouvellement ou autre) et des Frais de récupération des économies réalisées sur l'appareil (les « **FRÉA** »), qui eux correspondent au Prix de l'appareil sans abonnement moins le montant payé par le Client pour l'Appareil, au moment de la mise en service.
Les parties reconnaissent et conviennent que les Frais de récupération du bénéfice économique sont payables par le Client, à titre de pré-estimation réelle des dommages-intérêts et non à titre de pénalité, lorsqu'une Ligne est annulée avant la fin de la Période d'abonnement de la ligne dont il a été convenu.
6. **Itinérance.** Lorsque l'itinérance est à l'extérieur de la zone de couverture de Rogers, le Client sera responsable de tous les frais exigibles et sera assujéti aux modalités de service imposées par le fournisseur de services sans fil qui offre ces services d'itinérance dans la région où a lieu l'itinérance (y compris les limites de responsabilité).
7. **Arrondissement/tarification pour le service Données.** Les tarifs facturés réellement pour l'utilisation de données peuvent différer de ceux qui sont mentionnés en raison, notamment, des calculs d'arrondissement, de la durée minimum des messages et des profils d'utilisation. Le Client convient qu'en cas de litige concernant le volume de données entrant ou sortant transmis à l'aide d'une carte SIM au cours d'une période donnée, le volume de données transmises sera calculé par les systèmes de Rogers et sera vérifié à l'aide des dossiers détaillés des appels provenant de ces systèmes.
8. **Protocoles/transmission de données.** Les caractères de traitement du protocole de contrôle de transmission/protocole Internet s'ajouteront au volume de transmission de données dans le calcul de l'utilisation des données. La compression peut modifier le montant total porté à votre compte. L'application peut réexpédier des paquets de données pour assurer une livraison complète, et de tels paquets envoyés de nouveau seront facturés au Client. Les retransmissions par l'application seront comptées. Toutes les transmissions acheminées par la liaison hertzienne du réseau de Rogers ne sont pas comprises dans le nombre de paquets renvoyés par l'application, car l'utilisation journalisée est calculée dans le réseau une fois les retransmissions par voie hertzienne terminées. Toutes les données transmises par l'entremise de notre réseau vous seront facturées, y compris la publicité envoyée sur votre appareil, peu importe si votre appareil a reçu ou non l'information.
9. **Modalités de paiement.** Vous devez acquitter les factures dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les frais de paiement en retard sont indiqués sur votre facture et sont susceptibles de changer sans préavis.
10. **Installations de Rogers.** Les Services seront fournis au Client au moyen du Réseau sans-fil de Rogers dans la région dans laquelle Rogers fournit les Services (Rogers peut, à l'occasion et à son gré, augmenter ou réduire la superficie d'une telle région). Le Client reconnaît que les régions dans lesquelles Rogers fournit différents Services peuvent varier. Le Client reconnaît et accepte que Rogers se réserve le droit, à son gré et sans préavis au Client, d'apporter à l'occasion des changements à l'un ou l'autre des aspects du Réseau sans-fil de Rogers.

En plus des droits de Rogers énoncés dans l'Entente, Rogers a le droit de suspendre la totalité ou une partie des Services ou l'accès aux Services immédiatement si elle a des raisons suffisantes de croire ou détermine qu'il existe un mauvais fonctionnement, un abus, une configuration incorrecte ou une utilisation incorrecte des Appareils, de l'Équipement du client, des Services, des Services de tiers, de l'Équipement de Rogers ou du Réseau sans-fil de Rogers. Le Client reconnaît que, pour entretenir ou rehausser le service, ou pour d'autres raisons commerciales, Rogers peut à son entière discrétion modifier ou restreindre ou suspendre temporairement la totalité ou une partie des Services, sans préavis.

Le Client reconnaît que les Services peuvent faire l'objet de limites de transmission attribuables aux conditions atmosphériques ou à la topographie ou à des défaillances de l'équipement qui sont raisonnablement indépendantes de la volonté de Rogers. Les Services peuvent être temporairement refusés, interrompus ou restreints en raison de la réglementation ou des ordonnances gouvernementales, des capacités limitées du système ou des modifications, des mises à jour, des réaffectations, des réparations, de l'entretien de l'équipement et d'autres activités nécessaires pour une prestation adéquate des Services.

11. **Aucune garantie.** LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES SERVICES ET TOUS LES APPAREILS, AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS ET LES SERVICES DE TIERS SONT FOURNIS PAR ROGERS « EN L'ÉTAT » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ » ET, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QUE ROGERS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU CELLES QUI DÉCOULENT D'UNE PRATIQUE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, ROGERS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : (I) TOUTE INTERRUPTION OU PERTURBATION DES SERVICES, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS OU TOUT AUTRE DOMMAGE SUBI PAR LE CLIENT QUI A ÉTÉ CAUSÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR TOUTE DÉFAILLANCE DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES, DU RÉSEAU SANS-FIL DE ROGERS, DES SERVICES INTERNET OU DES SERVICES DE TIERS; (II) TOUTE PANNE DE COURANT; (III) TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION DU CLIENT OU DE SES DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS, NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA DIFFAMATION OU UNE ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR; (IV) TOUTE PANNE DE TOUTE PARTIE DE L'ÉQUIPEMENT SERVANT À LA PRESTATION DES SERVICES PAR DES PARTIES AUTRES QUE ROGERS; (V) TOUTE ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉCOULANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES APPAREILS, DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE ROGERS, DES SERVICES OU DES SERVICES DE TIERS, OU DANS LE CADRE D'UNE TELLE UTILISATION PAR LE CLIENT; (VI) TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS L'ENTENTE; OU (VII) TOUTE INTERRUPTION OU CESSATION DES SERVICES.

DE PLUS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ROGERS NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DU RENDEMENT, DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'UTILISATION SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET OU DU FONCTIONNEMENT SANS INTERRUPTION DE L'INTERNET, OU DE LA CONNEXION DU CLIENT À L'INTERNET. ROGERS NE GARANTIT PAS QUE LES DONNÉES OU LES FICHIERS ENVOYÉS PAR LE CLIENT OU ENVOYÉS À CELUI-CI (PAR COURRIEL OU AUTREMENT) SERONT TRANSMIS, TRANSMIS SANS CORRUPTION OU TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le cadre des Services d'internet des objets. Toutes les expressions portant la majuscule qui ne sont pas définies ci-dessous sont définies dans l'Entente.

- 1.1 à l'international – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination est un pays autre que le Canada ou les États-Unis.
- 1.2 au Canada – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point d'origine et le point de destination se trouvent au Canada.

- 1.3 en Amérique du Nord – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination se trouve au Canada et aux États-Unis.
- 1.4 Engagement Minimum de Revenus – désigne le montant mensuel auquel le Client s’engage à être facturé, sans égard au nombre de Lignes activées pour les Services IdO.
- 1.5 États-Unis – désigne le trafic de la transmission sans fil des données dont le point de destination (dans le cas des appels interurbains) se trouve aux États-Unis ou dont le point de départ et le point de destination (dans le cas de l’itinérance) se trouvent aux États-Unis.
- 1.6 Nombre de lignes compris dans l’engagement du Client – s’entend du nombre de Lignes de données seulement indiqué dans l’Entente pour les Services IdO.
- 1.7 Période d’abonnement de la ligne – s’entend de la période pendant laquelle le Client s’engage à maintenir le forfait de base choisi pour une certaine Ligne de données seulement. La Période d’abonnement de la ligne est déterminée selon la subvention sur l’appareil choisie par le Client. Après l’échéance de la Période d’abonnement de la ligne pour chaque Ligne de données seulement, la Période d’abonnement de la ligne sera renouvelée de mois en mois au tarif en vigueur à ce moment-là pour cette Ligne, jusqu’à ce que Rogers ou le Client y mette fin. Au cours de tout renouvellement mensuel de la Période d’abonnement de la ligne, Rogers se réserve le droit d’enlever tout rabais indiqué dans l’Entente relative à la Ligne de données seulement visée.
- 1.8 Réseau sans-fil de Rogers – s’entend des installations de transmission sans fil appartenant à Rogers.